

E 2001 (D) 1968/74/14

*Notice de la Division des Intérêts étrangers du Département politique*¹

Berne, 17 janvier 1945

NOTICE

AU SUJET DE L'AIDE-MÉMOIRE CONFIDENTIEL DU 13 JANVIER 1945
DE LA LÉGATION DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE À BERNE,
CONCERNANT LA PROTECTION DES JUIFS
EN TERRITOIRES SOUS CONTRÔLE ALLEMAND²

Au point de vue théorique, la suggestion du Gouvernement américain – tendant à ce que les représentants consulaires suisses en territoire sous contrôle allemand dont dépendent les régions où se trouvent les concentrations les plus considérables de Juifs tentent de protéger ces derniers par de fréquentes visites aux lieux où ils sont retenus – est judicieuse.

Il est, en effet, certain qu'en Hongrie, l'intervention des représentants suisses a permis de sauver la vie d'un grand nombre de Juifs.

Toutefois, au point de vue pratique, la situation des Juifs en Allemagne diffère considérablement de celle de leurs coreligionnaires en Hongrie, car les

1. *Ces observations de la DIE sont adressées par J. de Saussure à C. Stucki, Chef-suppléant de la Division des Affaires étrangères.*

2. *Non reproduit.*

17 JANVIER 1945

843

inspecteurs de la Légation de Suisse à Berlin et ses agents consulaires n'ont jamais obtenu l'autorisation de visiter un camp d'internement ou de travail où se trouvaient des Juifs ne disposant pas, soit de certificats d'immigration en Palestine, soit de documents d'identité établis au nom d'Etats des 3 Amériques. Les Allemands ne considèrent que les Israélites appartenant à ces deux dernières catégories comme ayant un droit quelconque à la protection de la Suisse et ceci seulement dans la mesure où ils espèrent les échanger contre des ressortissants allemands en mains britanniques ou américaines.

Le Gouvernement hongrois avait bien admis, jusqu'à un certain point, les arguments fondés sur des considérations d'ordre humanitaire invoqués par la Légation de Suisse à Budapest pour justifier ses interventions en faveur des Juifs en Hongrie auxquels s'intéressent la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique. En revanche, le Gouvernement allemand estime que la situation des Juifs en son pouvoir ne regarde que les Autorités allemandes exclusivement et ne relève à aucun titre de l'activité de la Suisse – sauf pour un petit nombre d'entre eux qui sont titulaires de certificats d'immigration palestiniens, ou de documents d'identité américains ou ibéro-américains, et qui peuvent participer à des échanges.

Ainsi, par exemple, M. Feldscher a déjà tenté, à de nombreuses reprises, d'obtenir l'autorisation de visiter Theresienstadt, mais tous ses efforts se sont heurtés à ce point de vue allemand.

La Division des Intérêts étrangers ne pourrait donc guère donner suite à la suggestion du Gouvernement américain en cette affaire.

En revanche, il serait peut-être possible de trouver un autre prétexte que l'inspection des camps et des lieux de détention en question (par exemple, la visite d'immeubles appartenant à des Suisses), pour multiplier les visites des agents consulaires suisses dans les régions où se trouvent concentrés les Juifs auxquels s'intéresse le Gouvernement américain. Il semble que de telles mesures rentrent dans la compétence de M. le Ministre Frölicher, qui doit être à même de juger de leur opportunité et de leur utilité.

ANNEXE

E 2001 (D) 1968/74/14

*Le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique³
au Ministre de Suisse à Berlin, H. Frölicher*

Copie

L EG

Berne, 16 janvier 1945

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que la Légation des Etats-Unis d'Amérique à Berne nous a fait savoir que le Département d'Etat se préoccupe du sort des Juifs vivant encore en Allemagne, soit notamment du camp de Theresienstadt groupant de 40 à 60 000 Juifs et d'un camp près de Vienne, où se trouveraient 18 000 personnes. Le Département d'Etat relève, non

3. *La lettre est signée:* i. V. Charles Stucki.

Le 31 janvier 1945, C. Stucki écrit dans la marge de ce document qu'il transmet à F. Wagnière: Il faudrait envoyer un accusé de réception à la Légation des Etats-Unis.

sans raison, que les efforts et en particulier les visites des concentrations de Juifs à Budapest par les agents de la Légation de Suisse et les délégués du Comité international de la Croix-Rouge dans cette ville ont eu en fait le résultat positif de mettre fin aux déportations ou tout au moins de les restreindre considérablement. De nombreuses vies humaines ayant ainsi pu être sauvées, le Gouvernement américain serait désireux que les camps existant encore en Allemagne puissent bénéficier des mêmes avantages.

Nous avons des raisons de croire que, de son côté, le Comité international de la Croix-Rouge, que le Gouvernement américain a également abordé à ce sujet, s'efforcera de donner suite à la suggestion du Département d'Etat. Il faut relever que le parallèle entre la situation en Allemagne et celle de Hongrie n'est pas pertinent, même si nous avons obtenu certains résultats à Budapest. En effet, l'intervention de la Puissance protectrice est limitée dans le Reich aux titulaires de permis d'immigration en Palestine ou aux Etats-Unis, dont le nombre est relativement peu élevé, et aux possesseurs de documents de protection de quelques Etats sud-américains, et cela encore dans la mesure seulement où ces personnes peuvent entrer en ligne de compte pour un échange contre des ressortissants allemands en mains britanniques ou américaines.

Dans ces conditions, une intervention suisse à Berlin ne saurait être entreprise au titre de la protection des intérêts étrangers. Nous comptons donc faire observer à la Légation des Etats-Unis à Berne que la méthode pratiquée à Budapest ne saurait s'appliquer sans autre en Allemagne et que la tentative de sauvetage envisagée à Washington nous paraît être plutôt du ressort du Comité international de la Croix-Rouge.

Nous souhaiterions néanmoins connaître votre sentiment sur le point de savoir si des déplacements fréquents d'agents consulaires suisses, dans les régions où se trouvent concentrés les Juifs auxquels s'intéresse le Gouvernement américain, déplacements motivés par exemple par la visite d'immeubles appartenant à des Suisses, seraient susceptibles de contribuer en fait à parvenir au résultat souhaité par le Département d'Etat, surtout si ces visites allaient de pair avec des voyages de délégués du Comité international de la Croix-Rouge.